



Tribunal international chargé de poursuivre  
les personnes présumées responsables de  
violations graves du droit international  
humanitaire commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire No : IT-02-54-T

Date : 30 août 2002  
FRANÇAIS

Original : Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Composée comme suit : M. le Juge Richard May, Président  
M. le Juge Patrick Robinson  
M. le Juge O-Gon Kwon

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Décision rendue le : 30 août 2002

LE PROCUREUR

*c/*

SLOBODAN MILOŠEVIĆ

**DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE DE L'ACCUSATION AUX FINS  
D'AUTORISER LA COMPARUTION DE KEVIN CURTIS**

**Le Bureau du Procureur :**

M. Geoffrey Nice

**L'accusé :**

Slobodan Milošević

**Les Amici Curiae :**

M. Steven Kay

M. Branislav Tapušković

M. Michail Wladimiroff

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** la « Requête de l'Accusation aux fins d'autoriser la comparution de Kevin Curtis », déposée par le Bureau du Procureur (l'« Accusation ») le 7 août 2002, (la « Requête »),

**VU** la décision antérieure prise oralement par la Chambre de première instance le 20 février 2002, refusant d'accorder à l'Accusation l'autorisation de citer ce témoin à comparaître,

**ATTENDU** que les moyens de preuve devant être présentés par ce témoin se rapportent aux trois points suivants : l'historique de l'enquête sur le Kosovo menée par le Procureur du Tribunal international ; l'exhumation de corps en Serbie ; et l'arrestation de l'accusé,

**ATTENDU** que la Requête ne présente pas de nouveaux moyens de preuve pertinents pour considération par la Chambre de première instance,

**EN APPLICATION** de l'article 73 *bis* du Règlement de procédure et de preuve,

**REJETTE** la Requête.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

(signé)

Richard May  
Président de la Chambre  
de première instance

Fait le 30 août 2002  
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]